



Plus d'une 1 personne sur 10 décédées sur la route l'est sur un trajet domicile - travail

EN VOITURE

- Quand je dépasse un vélo, je respecte une distance d'1,5 mètre ou 1 mètre en ville.
- Je cède la priorité au bus quittant l'arrêt.



Bien entretenir son véhicule - quelque soit le type de véhicule - est un bon moyen de limiter le risque d'accident !



EN TRANSPORT EN COMMUN

- Je ne discute pas avec le chauffeur
- J'attache ma ceinture de sécurité lorsque cela est possible

A VÉLO



- J'installe les équipements obligatoires sur mon vélo (freins, éclairages, avertisseur sonore) et je porte un casque
- Je ne téléphone pas et je ne porte pas de casque ou d'écouteurs



Le saviez-vous?

Pas besoin d'assurance spéciale pour le covoiturage !

Votre assurance obligatoire couvre les dommages que vous ou votre véhicule pouvez causer à des tiers lors d'un sinistre. Les passagers qui voyagent avec vous en covoiturage sont également couverts.

Organisé par :



Financé par :



agence nationale de la cohésion des territoires





Pour aller plus loin :

- **Sécurité Routière - Le code de la rue**
- **Sécurité Routière - Les équipements obligatoires à vélo**
- **Service Public - Covoiturage : faut-il prendre une assurance spéciale?**
- **Sécurité Routière - Les journées de la sécurité routière au travail**

Organisé par :



Financé par :



agence nationale
de la cohésion
des territoires

